



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Propane

Date d'édition 08.02.2024
Date d'exécution 22.08.2023
Version 1.2 (fr,CH)
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Propane
UFI: T300-90E0-T000-J3SH
Nom de la substance propane
Numéro d'identification UE 601-003-00-5
N°CE 200-827-9
n°CAS 74-98-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Catégories de processus [PROC]

PROC16 Utilisation des carburants

Catégories de produits [PC]

PC13 Carburants

Usage de la substance/du mélange

Combustible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

VITOGAZ Switzerland AG
A Bugeon
CH-2087 Cornaux
Téléphone +41 (0) 58 458 75 55

Service responsable de l'information:

QHSSE
Téléphone +41 (0) 58 458 75 55

E-mail (personne compétente):
welcome@vitogaz.ch

Producteur

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centro Svizzera d' Informazione Tossicologica 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Procédure de classification

Flam. Gas 1, H220

Press. Gas, H280

Consignes en cas de risques physiques

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Propane

Date d'édition	08.02.2024
Date d'exécution	22.08.2023
Version	1.2 (fr,CH)
remplace la version de	07.05.2019 (1.1)

Remarque

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Le marquage GHS04 n'est pas nécessaire sur des bouteilles fermées rechargeables ou sur des cartouches non rechargeables selon EN 417 selon 1.3.2.1.1 Règlement CLP Annexe 1.

2.2 Éléments d'étiquetage**étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]****Pictogrammes des risques**

GHS02



GHS04

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P502 Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

Remplissage uniquement par Vitogaz

Le réservoir est pressurisé. Ne pas forcer l'ouverture ou brûler, même après usage. Protéger de la chaleur excessive, Le rayonnement solaire n'est pas considéré comme un échauffement excessif

Le marquage GHS04 n'est pas nécessaire sur des bouteilles fermées rechargeables ou sur des cartouches non rechargeables selon EN 417 selon 1.3.2.1.1 Règlement CLP Annexe 1.

Autre étiquetage

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**3.1 Substances**

Nom de la substance	propane
Numéro d'identification UE	601-003-00-5
N°CE	200-827-9
n°CAS	74-98-6

3.2 Mélanges

non applicable



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Propane

Date d'édition	08.02.2024
Date d'exécution	22.08.2023
Version	1.2 (fr,CH)
remplace la version de	07.05.2019 (1.1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de gelures, rincer abondamment avec de l'eau. Ne pas retirer les vêtements.
aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Après contact avec les yeux

Rincer aussitôt et abondamment l'oeil, en protégeant l'autre oeil non atteint.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

Réactivité réduite

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

Dämpfe sind schwerer als Luft und breiten sich am Boden aus.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Informations complémentaires

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Propane

Date d'édition	08.02.2024
Date d'exécution	22.08.2023
Version	1.2 (fr,CH)
remplace la version de	07.05.2019 (1.1)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.
Evacuer les personnes en lieu sûr.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Eloigner toute source d'ignition.
Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Veiller à assurer une aération suffisante.
Nicht in die Kanalisation gelangen lassen.

Pour le nettoyage

Laisser s'évaporer.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Même après usage, ne pas ouvrir ni brûler brusquement.
Prévoir une aspiration de l'air ambiant à hauteur du sol.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Eviter les chocs, frottements et décharges électrostatiques. Risque d'inflammation!
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Le réservoir est pressurisé. Ne pas forcer l'ouverture ou brûler, même après usage. Protéger de la chaleur excessive, le rayonnement solaire n'est pas considéré comme un échauffement excessif.
Eviter les sources de chaleur.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.
Assurer une bonne aération des locaux.
Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Eviter d'inspirer les gazes.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver hors de la portée des enfants.
Prévoir la ventilation des récipients.
Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Propane

Date d'édition 08.02.2024
Date d'exécution 22.08.2023
Version 1.2 (fr,CH)
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

Classe de stockage

2A Gaz

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
74-98-6	200-827-9	Propane	1000 [ml/m ³ (ppm)] 1800 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 4000 Court terme(mg/m ³) 7200 (CH)

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Protection des mains

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Protection respiratoire

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

gazeux

Couleur

incolore

Odeur

caractéristique



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Propane

Date d'édition 08.02.2024
Date d'exécution 22.08.2023
Version 1.2 (fr,CH)
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	-187.6 °C pression 1.013 hPa		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-42 °C pression 1.013 hPa		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 15 Vol-%		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 1.8 Vol-%		
Point éclair	< -50 °C		
Température d'auto-inflammabilité	450 °C		
Température d'auto-inflammabilité	> 400 °C		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	non déterminé		
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		difficilement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	0.115- 0.193 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	2.0196 g/cm³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	1.5 (15°C)		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Propane

Date d'édition 08.02.2024
Date d'exécution 22.08.2023
Version 1.2 (fr,CH)
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

10.4 Conditions à éviter

La chaleur éviter
Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Risque d'éclatement des récipients.
Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
Formation de vapeurs/gaz explosifs.

10.5 Matières incompatibles

Pas de réaction dangereuse connue.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	non déterminé		
Toxicité dermique aiguë	non déterminé		
Toxicité inhalatrice aiguë	800000 ppm Espèce Rat Temps d'exposition 15 min		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
non irritant.		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
non irritant.		

Sensibilisation respiratoire

non déterminé

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.			

Mutagénicité sur les cellules germinales

non déterminé

Cancerogénité

non déterminé

Toxicité pour la reproduction

non déterminé



Propane

Date d'édition 08.02.2024
Date d'exécution 22.08.2023
Version 1.2 (fr,CH)
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non déterminé

Danger par aspiration

non déterminé

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations

Peut provoquer des gelures.

L'inhalation occasionne des douleurs de tête / des nausées

L'inhalation est source de perturbations de la coordination et du temps de réaction

Provoque des perturbations du système nerveux central et peut conduire à des maux de tête, des troubles respiratoires ou des pertes de conscience.

les quantités nettement supérieures aux concentrations maximales admissibles sur le lieu de travail peuvent avoir un effet anesthésiant

Dans le cadre d'une utilisation appropriée et conforme aux dispositions, le produit n'a aucun effet négatif connu sur la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	CL50: 49.9 mg/L Espèce Truite Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 19.37 mg/L Espèce Microcystis aeruginosa Durée du test 96 h		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Facteur de bioconcentration (FBC)	Facteur de bioconcentration (FBC) 1.09		



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Propane

Date d'édition 08.02.2024
Date d'exécution 22.08.2023
Version 1.2 (fr,CH)
remplace la version de 07.05.2019 (1.1)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Le produit n'est pas nuisible pour l'environnement.
Le produit se dégrade facilement à l'air libre.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
160504 *	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non contaminés doivent être revalorisés ou recyclés.
Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Remarque

Peut être incinéré avec les ordures ménagères dans le cadre des règlements et après avoir pris contact avec la déchetterie et l'administration compétente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1965	ONU 1965	ONU 1965
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A.	HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S.	Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Propane

Date d'édition	08.02.2024
Date d'exécution	22.08.2023
Version	1.2 (fr,CH)
remplace la version de	07.05.2019 (1.1)

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1965
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A.
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Étiquette de danger	2.1
Code de classification	2F
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	0
Dispositions particulières	274, 392, 583, 652, 662, 674
Code de restriction en tunnel	B/D

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1965
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S.
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	0
Polluant marin	Non
EmS	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1965
Nom d'expédition des Nations unies	Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s.
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

autres réglementations (UE)

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV
Teneur en COV, prêt à l'emploi 100 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance.



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Propane

Date d'édition	08.02.2024
Date d'exécution	22.08.2023
Version	1.2 (fr,CH)
remplace la version de	07.05.2019 (1.1)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220 Gaz extrêmement inflammable.